

AR PREFECTURE

005-210500930-20190917-A201911-AR
Reçu le 17/09/2019



Arrêté du Maire Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté portant mise en enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la Commune de Névache

Arrêté A201911

Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la Commune de NEVACHE.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu la délibération n° 2015/00126 en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 18 septembre 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/ 00020 en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Marseille en date du 26 août 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé **du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre à 17h00 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Névache, pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire vise à :

- Maitriser la croissance démographique en proposant une offre de logement cohérente :
 - Maitriser la croissance démographique ;
 - Offrir un logement pour tous.

- Entretien l'activité économique en s'appuyant sur les activités touristiques :
 - Permettre le maintien et le développement des activités touristiques, indispensables en termes d'attractivité à l'équilibre économique de la commune ;
 - Favoriser le maintien des activités économiques, et notamment celles liées au tourisme, pour conforter et développer l'offre d'emplois sur la commune ;
 - Conforter l'activité agricole.

- Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique :
 - Pérenniser et développer, les équipements publics existants ;
 - Conserver et améliorer les conditions de stationnement et de déplacements à l'échelle de la commune ;
 - Assurer le développement des réseaux numériques, d'énergie et d'eau adéquation avec le projet communal.

- Développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune :
 - Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale et du SCoT du Briançonnais ;
 - Conserver les formes urbaines existantes.

- Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune :
 - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères communales ;
 - Assurer la préservation du patrimoine bâti communal.

- Intégrer l'environnement dans les projets urbains :
 - Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et favoriser le développement durable ;
 - Prendre en compte les risques naturels.

ARTICLE 2

Monsieur Pierre CHAMAGNE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- 1° Une note introductive ;
- 2° Le présent arrêté de mise en enquête publique ;
- 3° La mention des textes régissant l'enquête ;
- 4° La délibération du conseil municipal n°2019/ 00020 en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- 5° Le bilan de la concertation comprenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- 5° Le projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant :
 - un rapport de présentation,

- un projet d'aménagement et de développement durables,
 - des orientations d'aménagement et de programmation ;
 - un règlement, comprenant des documents écrits et graphiques,
 - des annexes.
- 6° Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- 7° L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 8° L'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concernant la demande de dérogation au titre de l'article L122-7 du Code de l'urbanisme pour le secteur de la Chapelle Saint-Hippolyte ;
- 9° L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le dossier sera consultable sur le site internet www.nevache.fr

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache, du **lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00 inclus** afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête :

- **aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;**
- **ainsi que :**
 - **le lundi 7 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;**
 - **le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le jeudi 31 octobre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;**
 - **le vendredi 8 novembre 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache, ou par email à l'adresse « plu.nevache@orange.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Névache » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de NEVACHE :

- **aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;**
- **ainsi que :**
 - **le lundi 7 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;**
 - **le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le jeudi 31 octobre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;**
 - **le vendredi 8 novembre 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache :

- Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plu.nevache@orange.fr

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 22 septembre 2019 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 7 octobre 2019 et le 14 octobre 2019 dans deux journaux d'annonce légale diffusés sur l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal : Mairie, Office du Tourisme, Ville-Basse, Croix de Mission, Roubion, Plampinet ; et sur le site internet : www.nevache.fr

ARTICLE 8

Par décision motivée, Monsieur le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 8 novembre 2019.

ARTICLE 9

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initiale sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Monsieur Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 12

A la réception des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer Monsieur le Président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à Monsieur le commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de Monsieur le président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le maire et à Monsieur le président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Monsieur le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat pour approbation.

ARTICLE 14

Les rapports et conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet www.nevache.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

AR PREFECTURE

005-210500930-20190917-A201911-AR
Regu le 17/09/2019

Arrêté du 17 septembre 2019 (suite)

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera communiquée par Monsieur le maire au Préfet.

Article 15

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Névache, le 17 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Louis CHEVALIER



**Arrêté du Maire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Arrêté portant mise en enquête publique
du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la
Commune de Névache**

Arrêté A201911

**Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan Local d'Urbanisme
en cours d'élaboration de la Commune de NEVACHE.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu la délibération n° 2015/00126 en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 18 septembre 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/ 00020 en date du 20 mai 2019 arrétant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Marseille en date du 26 août 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé **du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre à 17h00 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Névache, pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire vise à :

- Maitriser la croissance démographique en proposant une offre de logement cohérente :
 - Maitriser la croissance démographique ;
 - Offrir un logement pour tous.

- Entretien l'activité économique en s'appuyant sur les activités touristiques :
 - Permettre le maintien et le développement des activités touristiques, indispensables en termes d'attractivité à l'équilibre économique de la commune ;
 - Favoriser le maintien des activités économiques, et notamment celles liées au tourisme, pour conforter et développer l'offre d'emplois sur la commune ;
 - Conforter l'activité agricole.

- Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique :
 - Pérenniser et développer, les équipements publics existants ;
 - Conserver et améliorer les conditions de stationnement et de déplacements à l'échelle de la commune ;
 - Assurer le développement des réseaux numériques, d'énergie et d'eau adéquation avec le projet communal.

- Développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune :
 - Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale et du SCoT du Briançonnais ;
 - Conserver les formes urbaines existantes.

- Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune :
 - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères communales ;
 - Assurer la préservation du patrimoine bâti communal.

- Intégrer l'environnement dans les projets urbains :
 - Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et favoriser le développement durable ;
 - Prendre en compte les risques naturels.

ARTICLE 2

Monsieur Pierre CHAMAGNE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- 1° Une note introductive ;
- 2° Le présent arrêté de mise en enquête publique ;
- 3° La mention des textes régissant l'enquête ;
- 4° La délibération du conseil municipal n°2019/ 00020 en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- 5° Le bilan de la concertation comprenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- 5° Le projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant :
 - un rapport de présentation,

- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- un règlement, comprenant des documents écrits et graphiques,
- des annexes.

6° Les avis émis par les personnes publiques associées ;

7° L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

8° L'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concernant la demande de dérogation au titre de l'article L122-7 du Code de l'urbanisme pour le secteur de la Chapelle Saint-Hippolyte ;

9° L'avis de l'autorité environnementale ;

Le dossier sera consultable sur le site internet www.nevache.fr

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache, du **lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête :**

- **aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;**
- **ainsi que :**
 - **le lundi 7 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;**
 - **le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le jeudi 31 octobre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;**
 - **le vendredi 8 novembre 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache, ou par email à l'adresse « plu.nevache@orange.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Névache » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de NEVACHE :

- **aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;**
- **ainsi que :**
 - **le lundi 7 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;**
 - **le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le jeudi 31 octobre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;**
 - **le vendredi 8 novembre 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache :

- Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plu.nevache@orange.fr

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 22 septembre 2019 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 7 octobre 2019 et le 14 octobre 2019 dans deux journaux d'annonce légale diffusés sur l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal : Mairie, Office du Tourisme, Ville-Basse, Croix de Mission, Roubion, Plampinet ; et sur le site internet : www.nevache.fr

ARTICLE 8

Par décision motivée, Monsieur le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 8 novembre 2019.

ARTICLE 9

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initiale sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Monsieur Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 12

A la réception des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer Monsieur le Président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à Monsieur le commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de Monsieur le président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le maire et à Monsieur le président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Monsieur le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat pour approbation.

ARTICLE 14

Les rapports et conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet www.nevache.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera communiquée par Monsieur le maire au Préfet.

Article 15

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Névache, le 17 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Louis CHEVALIER



Jean Louis Chevalier